

Bordeaux, le 20 juin 2026

ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE

VIGILANCE ROUGE

La préfète de la Gironde, au vu des informations transmises par Météo-France, et conformément au plan départemental d'alerte météorologique, décide la diffusion de l'alerte pour le phénomène :

CANICULE EXTRÊME

pour l'ensemble du département. L'alerte est valable à partir du dimanche 21 juin 2026 à 12h00 jusqu'à nouvel ordre. Cette alerte maintient le déclenchement de la disposition spécifique départementale de gestion des vagues de chaleur au **NIVEAU ROUGE CANICULE EXTRÊME**.

Il est demandé aux maires de prendre toutes les dispositions nécessaires prévues dans la disposition spécifique départementale de gestion des vagues de chaleur pour informer la population, et notamment les personnes vulnérables, sur les risques et les conseils de comportement suivants :

RISQUES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé. Le danger est plus grand pour les personnes âgées, les personnes atteintes de maladies chroniques ou de troubles de la santé mentale, les nourrissons, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments et les personnes isolées. - chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention au coup de chaleur. - veillez aussi sur les enfants. - les symptômes d'un coup de chaleur sont : une fièvre supérieure à 40°, une peau rouge, chaude et sèche, des maux de tête, des nausées, une somnolence, une soif intense, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.	- En cas de malaise ou de troubles du comportement appelez un médecin. - Appelez votre mairie si vous avez besoin d'aide. - Si vous avez des personnes âgées souffrant de maladie chronique, ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite 2 fois par jour. Accompagnez-les dans un endroit frais. - Pendant la journée fermez volets, rideaux et fenêtres, aérez la nuit. - Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...). - Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour (brumisateurs, gant de toilette, douches, bains). - Buvez fréquemment et abondamment même sans soif. Buvez 1,5 L d'eau par jour et mangez normalement. - Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h – 21h). Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers. - Arrêtez toute activité physique.

Il vous appartient de vous tenir informé de l'évolution de cet événement météorologique :

- Météo-France : 05 67 22 95 00 et <http://www.meteofrance.com/accueil>
- Préfecture : 05 56 90 65 98 (répondeur)

En conséquence les mesures suivantes sont mises en œuvre :

a) Activation du Centre Opérationnel Départemental (COD 33) **le dimanche 21 juin à 11h00.**

b) Renforcement des mesures concernant :

- la permanence des soins ;
- la mise à disposition de locaux rafraîchis ;
- le dispositif d'aide et de soins à domicile pour les personnes vulnérables isolées ;
- le fonctionnement étendu du centre d'appels téléphoniques numéro vert **santé départemental (05.56.99.66.99) et Info canicule 33 (05.56.90.60.00) ;**

c) En matière de communication

- Des recommandations sont diffusées aux populations (grand public et populations vulnérables) ;
- Des informations complémentaires sur les effets de la canicule sont disponibles sur le site internet du ministère des affaires sociales et de la santé : www.sante.gouv.fr et de la préfecture www.gironde.gouv.fr ainsi qu'auprès du centre d'appels téléphoniques national « Canicule Infoservices » **0800 06 66 66** (appel gratuit depuis un poste fixe) et de la plate-forme téléphonique Accueil Autonomie du département de la Gironde (05 56 99 66 99) pendant les jours ouvrés ;

d) Actions des collectivités et services

Conseil Départemental : mise en œuvre du Plan Vermeil :

- recrutement par les établissements publics et privés habilités à l'aide sociale de personnel temporaire supplémentaire ;
- renforcement de l'intervention des services d'aide à domicile à raison d'une heure par jour et par bénéficiaire de l'APA ;

Communes : mise en place de cellules de veille communales destinées à assurer la coordination des actions menées sur le terrain telles que :

- l'accueil des personnes vulnérables dans des locaux rafraîchis,
- l'appui aux actions auprès des services d'aide à domicile,
- l'installation de points de distribution d'eau,
- l'extension des horaires d'ouverture des piscines municipales,
- le recours aux associations de bénévoles et secouristes,
- l'activation, pour les communes qui en disposent, d'un numéro vert communal.

Services et établissements

- déclenchement en tant que de besoin des plans blancs dans les services hospitaliers
- déclenchement en tant que de besoin des plans bleus dans les établissements d'hébergement des personnes âgées et des protocoles de gestion de crise pour les établissements d'hébergement des personnes handicapées,
- renforcement de la surveillance, par l'ARS, des réseaux d'alimentation en eau potable,
- vérification, auprès des gestionnaires de réseaux d'électricité, de la continuité de l'alimentation des établissements prioritaires,
- préparation par l'ARS des réquisitions des professionnels de santé (médecins de ville, infirmiers libéraux, ambulanciers...) en fonction des besoins.

e) Mesures d'interdiction :

- Interdiction de toute manifestation dans l'espace public ou dans une infrastructure publique dès lors qu'elle se déroule en extérieur ou dans des établissements recevant du public non climatisés ou rafraîchis à compter du dimanche 21 juin à 12h00 et jusqu'à levée de la vigilance rouge canicule par Météo France. Par dérogation, les manifestations culturelles et festives en lien avec la Fête de la Musique sont autorisées le dimanche 21 juin à 19h00 et lundi 22 juin à 02h00 du matin.;
- Suspension des horaires d'ouverture et de fermeture pour les établissements proposant de la vente d'alcool à emporter du dimanche 21 juin 2026 à partir de 12h00 jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 06h00 ;
- Cessation de l'activité des établissements ou commerces titulaires de la « petite licence à emporter » ou de la « licence à emporter » de vente d'alcool à emporter de 12h00 jusqu'à 06h00 ;
- Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique en dehors des lieux spécialement réservés à cet effet du dimanche 21 juin à compter de 12h00 jusqu'au lundi 22 juin à 06h00 ;
- Autorisation aux entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics de commencer le travail du lundi au samedi, de 06h à 20h, du 21 juin au 21 septembre lorsque le département est placé par Météo-France en vigilance orange canicule ou vigilance rouge canicule extrême.

P/La préfète,

LE DIRECTEUR DE CABINET



Grégory LECRU

Destinataires : Membres du Comité Départemental Canicule de Gironde

- Les Services de l'État concernés, notamment ceux chargés des secours à personnes
- Le Conseil départemental de la Gironde
- Les Maires de Gironde et CCAS
- Les représentants des professionnels de santé
- Les établissements de santé et institutions sociales et médico-sociales
- Les services d'aide à domicile, associations de bénévoles et de personnes âgées